

2026/002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-001**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 29 janvier 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. NOWAK donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms NOWAK et FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérard, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : BILAN DU PLPDMA 2021-2025 et ENGAGEMENT DU SITOM DANS LA REVISION
DE CE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES (PLPDMA) DU TERRITOIRE

Le rapporteur : R. MARTINEZ

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité syndical que la conception et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est rendue obligatoire, conformément à l'article L 541- 15-1 du code de l'Environnement :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. ». Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. »

Contexte réglementaire :

Depuis le 1er janvier 2012 (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement), les collectivités ou, depuis la loi NOTRe, les groupements de collectivités, exerçant la compétence collecte, sont tenus d'élaborer un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, précisant le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Ainsi, le PLPDMA fait l'objet d'une évaluation tous les six ans, et le rapporteur présente cette évaluation en séance, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme. Le programme est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration.

Le Sitom Sud Rhône est doté d'un PLPD depuis 2009, révisé en 2016 et transformé en PLPDMA en 2020. Le rapporteur indique que ce PLPDMA est défini selon les conditions et modalités des articles R541-41-19 à R541-41-28 du code de l'Environnement.

Le PLPDMA adopté en 2020 par le SITOM, est arrivé à échéance, et doit faire l'objet d'un bilan, et de propositions d'évolution pour réviser ce PLPDMA.

Cette révision permettra également d'intégrer les nouvelles orientations en matière de déchets, notamment les objectifs renforcés de prévention issus des loi LTECV et AGEC, et doit aboutir à l'adoption d'un nouveau PLPDMA couvrant la période 2026-2031.

Le PLPDMA est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Synthèse des objectifs, actions et résultats du PLPDMA 2020-2025

SYNTHÈSE PLPDMA 2020-2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Exemplarité des services publics	10 établissements sensibilisés par années	55 établissements sensibilisés entre 2020 et 2024
	Réduction de la consommation de papier de 40% au SITOM	Reduction de 49% entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Sensibiliser et donner de la visibilité à la prévention des déchets	Diminution des DMA de 1,3% par an	Réduction de 9 % entre 2019 et 2024
	Sensibiliser 500 écoliers par an	9353 écoliers sensibilisés entre 2020 et 2024
	Réaliser des actions emblématiques dans la prévention des déchets chaque année.	Missions réemploi, rencontre des maires et habitants, animations, visite du centre de tri, ...
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Inciter à la prévention en utilisant des instruments économiques	Réduction de la quantité d'OMR de 1,3% par les entités soumises à la RS	Augmentation de 14 % du tonnage entre 2022 et 2024 pour une augmentation de 76% du nombre d'entités soumises

SYNTHÈSE PLPDMA 2020 -2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Renforcer des actions emblématiques afin d'avoir une consommation responsable	500 gobelets réutilisables prêtés par le SITOM Sud Rhône par an lors de divers événements	8 065 gobelets prêtés entre 2019 et 2024
	Réduire de 0,5% par an les déchets de la collecte sélective	Réduction de 7.8 % des déchets de la collecte sélective entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Encourager la gestion séparée des biodéchets	Passer à une collecte séparée des biodéchets dans 7 cantines et restaurants minimum (après diagnostic) par an	44 établissements (restaurants, écoles, cantines, EPHAD, entreprises, ...) sur le territoire du SITOM sont collectées par Ecovalim en 2024.
	Sensibiliser et inciter à la collecte des biodéchets (15 producteurs/an)	47 diagnostics réalisés entre 2020 et 2024 pour améliorer le tri et la réduction des déchets, sur demande des structures, et 81 entreprises informées et incitées par courrier au tri des biodéchets en 2023
	Mise à disposition de 5 composteurs collectifs par an dans les habitations de logements collectifs et écoles	16 composteurs collectifs installés entre 2019 et 2024. 10 sites de compostage communaux installés entre 2023 et 2024 et un suivi de 4 sites de compostage communaux déjà installés par les communes en 2024
	Mise à disposition de 400 composteurs individuels par an	4048 composteurs individuels distribués entre 2019 et 2024

SYNTHÈSE PLPDMA 2020 -2025

Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Augmenter la durée de vie des produits	Créer un petit espace ressourcerie sur les déchèteries du SITOM Sud Rhône	Conteneur maritime ou zone dédiée pour que les usagers puissent déposer des objets spécifiques chaque mois sur 5 déchèteries
	Organiser la collecte de 5 types d'objets pour réemploi	Collecte permanente de certains types d'objet (vélos, palettes et jouets) et collecte ponctuelle pour d'autres (lunettes, textiles, petits objets, luminaires)
	Réduire de 5% par an la masse de déchets (encombrants, D3E) dans les déchèteries	Réduction de 10,8% des D3E entre 2019 et 2024 Réduction de 32,5% des Encombrants entre 2019 et 2024
Axe de l'engagement	Objectifs	Résultats
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Sensibiliser 10 cantines scolaires	31 diagnostics réalisés et 31 cantines scolaires sensibilisées entre fin 2019 et 2022 Cependant, les établissements ont été suivis par le SITOM pour maintenir la qualité de la prévention et du tri
	Quantifier le gaspillage alimentaire dans l'ensemble des cantines diagnostiquées	Quantification réalisée lors de tous les diagnostics cantine

Révision du PLPDMA

Le PLPDMA doit être partiellement ou totalement révisé. Au regard du contexte précité et des obligations à intégrer aux objectifs du PLPDMA, **le SITOM Sud Rhône propose d'engager l'élaboration de son programme 2026-2031.**

Les objectifs poursuivis par le SITOM Sud-Rhône s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. À ce titre, le nouveau PLPDMA doit contribuer à atteindre les objectifs nationaux de prévention et de réduction des déchets fixés à moyen et long terme, à savoir notamment :

- une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030 par rapport à 2010 (objectif loi AGEC) ;
- un taux de recyclage de 60 % en 2030, en cohérence avec les objectifs européens et nationaux ;
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire d'ici 2030 pour la consommation domestique, conformément à la loi AGEC ;
- la réduction progressive des plastiques à usage unique jusqu'à leur interdiction complète d'ici 2040, avec des étapes intermédiaires fixées par la loi AGEC.
- Le PLPDMA doit être compatible avec, et contribuer aux objectifs définis par les documents de planification d'échelon supérieur, en particulier le Programme national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), qui s'est substitué au plan départemental du Rhône.

Il s'agira d'établir un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place. Il faudra préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Au regard des évolutions réglementaires et des objectifs de réduction des déchets, les thématiques suivantes devront être intégrées à la réflexion :

- déploiement du compostage de proximité,
- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- actions en faveur du réemploi,
- actions d'éco-exemplarité pour initier et accompagner les changements des comportements.

Constitution de la CCES : à la suite des travaux préparatoires, cette commission devra être constituée pour mener à bien la révision du PLPDMA

Le contenu et les modalités de son élaboration sont fixés par le code de l'environnement (décret du 10 juin 2015). Celui-ci impose la constitution d'une **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)** sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi au SITOM d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner la personne chargée de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges, est multiple. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux et établir un diagnostic du territoire permettant d'identifier les gisements d'évitement de déchets,
- définir et quantifier les objectifs stratégiques de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de gouvernance participative, il s'agit de faire se concerter le plus grand nombre d'acteurs et forces vives concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SITOM, afin de coordonner les parties prenantes, qu'ils soient partenaires, relais ou prestataires. Ainsi, il est proposé, de manière non exhaustive, que acteurs suivants puissent être intégrés à la CCES :

- Présidence : le Président du SITOM Sud Rhône ou le représentant qu'il désigne à cet effet,
- Collège "Collectivités territoriales, région, département" :
 - représentants de chacune des communautés de communes (élus et/ou techniciens),
 - le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, de l'Association des Maires de France ou son représentant du Rhône.
- Collège "État, organismes publics", éco-organismes
 - le Directeur régional ou son représentant pour l'ADEME, LEKO, Ecomaison, Ecologic, Ecosystem
 - le Directeur régional ou son représentant pour la DRAAF
- Collège "Organisations professionnelles" et association
 - le Président ou son représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône, de la CCI, des associations d'entreprises (CERCL ...), des régies/bailleurs,
 - le Président ou son représentant d'associations portant des thématiques environnementales, prévention réemploi telles qu'Emmaüs, la clavette lyonnaise, ...

Le secrétariat de la CCES sera assuré par l'animateur/animatrice en charge du PLPDMA, employé-ée du SITOM.

La composition de la CCES ne sera pas figée et pourra évoluer, être renforcée tout au long de l'élaboration du programme.

Calendrier prévisionnel :

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2026. Pour ce faire, le calendrier prévisionnel suivant est proposé :

Etape	Période	Implications
Etat des lieux et initiation du diagnostic	T1 2026	Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Co-construction du diagnostic en CCES	T2-T3 2026	Réunion de la CCES pour avis
Elaboration du programme des premiers axes et actions		Equipe projet du SITOM Sud Rhône, en collaboration étroite avec les acteurs
Amendements et hiérarchisation du programme d'actions en CCES	T4 2026	Réunion de la CCES pour avis
Consultation du public : PLPDMA rendu public pendant 21 jours minimum		Equipe projet du SITOM Sud Rhône
Soumission des remarques du public à la CCES pour avis		Réunion de la CCES
Validation et adoption du projet		Président du SITOM Sud Rhône
Evaluation	En décembre 2032 puis tous les 6 ans	Réunion de la CCES

Ce calendrier devra s'adapter aux contraintes courantes et réglementaires.

Le Président propose aux délégués de délibérer pour :

- Prendre acte du bilan du PLPDMA 2020-2025
- Engager le SITOM dans la démarche de révision du Programme local de prévention des déchets ;
- Mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLPD (création de partenariats, état des lieux, diagnostic, établissement de partenariats, proposition d'actions, mise en œuvre...) ;
- Signer tous les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de R. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

PREND ACTE	du bilan PLPDMA 2020-2025
ENGAGE	le SITOM dans la démarche de révision du Programme Local de Prévention des déchets
AUTORISE	Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLPDMA (création de partenariats, état des lieux, diagnostic, établissement de partenariats, proposition d'actions, mise en œuvre...)
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :